

Mail du 17/03/2020

Objet : conseils aux Indépendants (Artisans, Entrepreneurs Individuels, Gérants, Professions libérales...)

Bonjour à tous,

En attendant d'avoir plus d'information du Gouvernement concernant les Indépendants, vous avez la possibilité de vous déclarer en tant qu'indépendant **pour la garde de vos enfants de moins de 16 ans** sur le site d'Ameli, ci-dessous la marche à suivre. Vous aurez ainsi la possibilité de percevoir des indemnités.

Par contre, pour pouvoir en bénéficier, il ne faut pas que votre conjoint(e) ai déjà fait cette demande en tant que salarié.

Dans le meilleur des cas, il faudrait donc que l'Indépendant fasse la demande d'arrêt pour garde d'enfant, et que le conjoint qui est salarié bénéficie du chômage partiel.

Il faut donc suivre la procédure ci-dessous :

Les travailleurs indépendants peuvent demander un arrêt maladie pour s'occuper de leurs enfants dont l'établissement scolaire est fermé, à condition qu'ils aient moins de 16 ans. Cela vaut également pour les travailleurs qui dépendent du régime agricole ou ceux qui relèvent de régimes spéciaux. La prise en charge a lieu « sans jour de carence et sans examen des conditions d'ouverture de droits », précise le site ameli.fr.

Les indépendants peuvent, bien sûr, faire cette demande s'ils sont eux-mêmes atteints du coronavirus. Un arrêt maladie pour ces deux motifs nécessite de remplir un formulaire sur le site <https://declare.ameli.fr>. Le travailleur touchera ensuite des indemnités journalières.

Par contre, il va falloir être patient car tous les services vont être saturés.

Meilleures salutations.